

Emetteur : *ESJ* N° panneau : *PA 8 176*
Affiché le : *18/11/24* Retiré le : *18/10/24*

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94	 JOUY	Annexes : Non [] / Voir accueil	Arrêté n° ATM	2024	091
		Catégorie	Pouvoir de police		
		Nombre de pages	1 / 1		
		Paraphe			
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY					
FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU PARKING DE LA MAIRIE-TELETHON-FOOT					

Le Maire de JOUY,

Vu les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° AM-2020-012 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme CHEVALLIER Chantal, 2^{ème} Adjoint au Maire, en l'absence du Maire ;

Vu la demande de L'ES JOUY ST PREST FOOT, d'organiser une animation autour du foot pour le Téléthon sur le parking de la Mairie.

Considérant qu'il est nécessaire de fermer le parking pendant cette manifestation.

A R R E T E

ART 1 – Le parking situé au n°4 Place de la Mairie, sera fermé et interdit au stationnement le vendredi 29 novembre 2024 de 14h00 à 22h00.

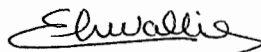
ART 2 – Le présent arrêté sera rendu public, par affichage au tableau d'affichage de la mairie 4 place de l'Eglise.

ART 3 – Monsieur le Maire, Monsieur le Garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

ESJP FOOT Secrétariat
Esjp.secrétariat@gmail.com
Commandant le Groupement de Gendarmerie
Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
M. le Commandant C.O.D.I.S.-
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES
Services Techniques Communaux de Jouy

Pour le Maire de JOUY
Et par délégation,
L'adjoint,



Chantal CHEVALLIER



JOUY, le 18/11/2024

M. le Maire de JOUY :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

-la réception en préfecture le **18 NOV. 2024**
-et de la notification :